



Arrêté n°DCL/BCE/2023/1853 fixant la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury chargé de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.2223-25-1 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU la circulaire INTB1225469 C du 20 juin 2012 relative à la mise en œuvre de diplôme pour certaines professions du secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BCE/2021/004 du 22 janvier 2021 portant renouvellement de la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury chargé de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire ;

Considérant les désignations effectuées par les organismes visés à l'article D.2223-55-10 du C.G.C.T ;

Sur proposition de monsieur le directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la constitution des jurys qui seront appelés à délibérer sur la délivrance des diplômes de maître de cérémonie et de conseiller funéraire et assimilé, il est fixé une liste départementale des personnes habilitées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Pour chaque session d'examen, les organismes de formation constituent un jury composé de quatre personnes figurant sur la liste du département où se déroulent les épreuves théoriques. Chaque jury constitué ne peut comporter au maximum qu'un représentant des chambres consulaires et un représentant de la profession. En cas de défection d'un membre du jury, le jury peut régulièrement se tenir dès lors que trois membres sont présents.

En cas d'indisponibilité de l'ensemble des personnes inscrites sur la liste, les organismes précités peuvent avoir recours aux listes d'un autre département.

Article 3 : Chaque membre du jury signe la charte éthique et la transmet à mes services (une fois par mandat) ainsi qu'à l'organisme de formation lors de chaque participation à un jury.

Article 4: Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel il détient ou a détenu, un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris parti, ou qu'il représente ou a représenté.

Article 5: La participation aux travaux du jury donne lieu au versement, par l'organisme de formation, d'une rémunération équivalente à celle perçue par les agents publics qui participent, à titre accessoire, à des activités de recrutement pour le ministère de l'Intérieur.

Article 6: Cette liste est établie pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département.

Article 7: L'arrêté préfectoral n° DCL/BCE/2021/004 du 22 janvier 2021 est abrogé.

Article 8: Le directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée aux membres désignés et aux autorités et organismes qui les ont proposés.

Évreux, le 29 janvier 2024

Le préfet

Simon BABRE

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DCL/BCE/2023/1853 fixant la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury chargé de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire

Organismes/ Administrations	Noms Prénoms	Fonctions	Coordonnées
<p align="center">Union des maires et des élus de l'Eure 02.32.39.58.99</p>	<p>Mme Dominique MABIRE M. Marc MORILLON Mme Christine LEMONNE M. Rénaud HAMEL Mme Martine TIHY M. Jacky JARRY Mme Nadia NADAUD M. Gérard PILETTE</p>	<p>Maire de Barquet Maire de Fauville Maire de Bretagnolles Maire de Gauciel Maire de Cauverville-en-Roumois Maire de Huest Maire de Saint-Aubin-du-Thenney Maire de La Pyle</p>	<p>mairiedebarquet@wanadoo.fr fauville.mairie@wanadoo.fr mairie.bretagnolles@orange.fr commune.gauciel@wanadoo.fr mairiecauvervillenroumois@gmail.com mairie.huest@orange.fr mairie.staubinduthenney@wanadoo.fr commune-la-pyle@orange.fr</p>
<p align="center">Chambre de Métiers et de l'Artisanat 02.32.39.41.81</p>	<p>M. Benoist RABEL Mme Maryvonne LANOS</p>	<p>Membre du bureau régional Membre du bureau régional</p>	<p>brabel@cma-normandie.fr mlanos@cma-normandie.fr</p>
<p align="center">Université de Rouen Normandie 02.35.14.60.00</p>	<p>M. Benjamin BERTON Mme Claudine TONON</p>	<p>Enseignant Enseignante</p>	<p>Benjamin.berton@univ-rouen.fr claudine.tonon@univ-rouen.fr</p>
<p align="center">Préfecture de l'Eure 02.32.78.28.05</p>	<p>Mme Marjolaine BELLANGER</p>	<p>Chargée de la réglementation funéraire</p>	<p>pref-funeraire@eure.gouv.fr</p>
<p align="center">Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure 02.32.39.23.99</p>	<p>M. Jean-Luc CARPENTIER</p>	<p>Attaché de la fonction publique territoriale</p>	<p>jilcarpentier@outlook.fr</p>

<p>Direction Départementale de la Protection des Populations 02.32.39.83.00</p>	<p>M. Arnaud VINCENT M. Luc FIAULT</p>	<p>Directeur adjoint Inspecteur expert de la concurrence, consommation et répression des fraudes</p>	<p>ddpp@eure.gouv.fr</p>
<p>Professionnels du secteur funéraire</p>	<p>Mme COUTEAU Laurence Mme PROVEUX Mégane M. Robet ZAHIBO Mme Stellina ZAHIBO</p>	<p>Conseillère funéraire Conseillère funéraire Conseiller funéraire Conseillère funéraire</p>	<p>laurence.couteau@orange.fr megane.proveux@outlook.fr b.zahibo@siaf-funeraire.fr s.zahibo@siaf-funeraire.fr</p>
<p>Union Départementale des Associations Familiales de l'Eure 02.32.29.67.00</p>	<p>M. Eric RECTENWALD Mme Danièle GIRARD Mme Soline MAISONS</p>	<p>Président de l'UDAF 27 Vice-Présidente de l'UDAF 27 Secrétaire de l'UDAF 27</p>	<p>materic55@orange.fr danielegirard@aol.com maisons.soline@orange.fr</p>